



Commune de MONTECH
Département de Tarn et Garonne

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement non collectif**

EXERCICE 2018

Commune de Montech
1 Place de la Mairie
BP 5
82700 MONTECH
Tél : 05.63.64.82.44

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

TABLE DES MATIÈRES

1	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2	MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1	MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2	RECETTES	4
3	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	5
4	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6
	ANNEXE 1 : DELIBERATION D'APPROBATION DU RPQS AC 2018.....	7

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 645 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 6 391, calculé selon la méthode suivante :

- Différence entre la population desservie en eau potable (6 391) et la population desservie en assainissement collectif (5 746).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 10,09 % au 31/12/2018. (13,21 % au 31/12/2017).

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100 (100 en 2017).

2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	90,00	*
Tarif du contrôle des installations existantes en €	45.0	*
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	-	*

**Le 1^{er} Janvier 2019, la compétence SPANC a été transférée à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.*

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/06/2009 effective à compter du 03/06/2009 fixant les nouveaux tarifs à 90€ (neuf) et 45€ (existant).

Il est à noter que **le tarif n'a pas augmenté depuis 9 ans sur la commune de Montech.**

2.2 Recettes

	Exercice 2016	Exercice 2017	2018
Facturation du service obligatoire en €	2 970	3 600	3 465

Remarque : Il est à noter que les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne permettent un maintien à l'équilibre du budget d'assainissement non collectif. Cependant, pour l'année 2019, l'Agence de l'Eau ne prévoit plus de dotation pour ces prestations.

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	88	142
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	264	332
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	77	77
Taux de conformité en %	62,5	66

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2018 est de 0 €.

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Sans objet

ANNEXE 1 : DELIBERATION D'APPROBATION DU RPQS AC 2018

AR PREFECTURE 082-218201259-20190921-2019_09_D30-DE 21/09/2019
DÉPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MONTECH
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis en Préfecture le : _____

Notifié ou Publié le : _____

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication/notification.

L'an deux mille dix-neuf, le 21 septembre à 09h00, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n°A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29
 Présent(s) : 20 Procuration(s) : 5 Absent(s) : 3 Absent(s) excusé(s) : 1 Votants : 25

Membres présents :
 Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire
 Mmes MM. ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, Adjoint.
 Mmes. MM. CARCELLE Corinne, DAL-SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LOY Bernard, RAZAT-TOUSSAINT Christelle, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, TAUPIAC ANGE Corinne, PERLIN Yves, VALMARY Claude.

Membres représentés : M. BELY Robert représenté par M. GAUTIE
 M. LENGARD Eric, représenté par M. DAIME
 Mme GARDES Bernadette, représentée par M. VALMARY
 Mme BOSCO-LACOSTE Fabienne, représentée par Mme LLAURENS
 Mme EDET Céline, représentée par M. ROUSSEAUX

Membres absents : Mme GARDES Mme RABASSA Valérie, M. RIVA Thierry,

Membre absent excusé : Mme BACCELLI Danièle

M CASSAGNEAU Grégory est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2019_09_D30
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif – Exercice 2018
 Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

- Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS) ;
- Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
- Considérant** qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;
- Considérant** que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;
- Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- Après présentation de ce rapport ;
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
 - Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an
 Que dessus,
 Pour Extrait Certifié Conforme,
 Montech le 21 septembre 2019
 Le Maire,
 Jacques MOIGNARD

